

**DÉCLARATION SOUS SERMENT DE M^e LOUIS FORTIER
PROCUREUR**

- 1- Au soutien de la **Demande visant à obtenir une Ordonnance interdisant aux Acheteurs-Mis en cause et aux Défendeurs de communiquer avec les Membres du Groupe, les Parties demanderesses, l'Intervenante et la Personne intéressé modifiée** et datée du 4 juillet 2024 relative à l'**Action dérivée n° 2** datée du 24 mai 2024 (n° de dossier 450-17-009126-245) (la « **Demande d'Ordonnance d'interdiction** ») dont j'ai dûment pris connaissance parce que j'en suis le rédacteur principal, je, soussigné, LOUIS FORTIER, procureur du Demandeur, né le 9 septembre 1961 et résidant au 1075, rue Rostand, à Sherbrooke, district de Saint-François, province de Québec, J1J 4P3, déclare ce qui suit :
- 2- Je suis le procureur de la Demanderesse et Représentante dans le dossier *Proulx c. Fortin*, une **Action collective** en dommages-intérêts autorisée et datée du **26 avril 2024** (n° de dossier 450-06-000002-224) (l'« **Action collective** »).
- 3- Au mois de **juillet 2022**, M^e Patrick Richard, Syndic adjoint du Barreau du Québec, m'a contacté à la suite d'une plainte anonyme me visant (avec photos à l'appui).
- 4- Apparemment, je conservais les dossiers de mes clients dans des boîtes d'archives entreposées à l'extérieur de mon bureau sur la galerie à l'avant de ma résidence.
- 5- J'ai dit au Syndic adjoint qu'il y avait bel et bien des boîtes d'archives entreposées sur la galerie à l'avant de ma résidence.
- 6- Toutefois, je lui ai expliqué que ces boîtes d'archive contiennent des livres pour une éventuelle bouquinerie d'occasion destinée à financer un projet de Bureau d'écrivains publics.
- 7- Le Syndic adjoint m'a demandé d'affirmer sur son serment d'office que les boîtes d'archive en question ne contenaient pas de dossiers de clients, ce que je lui ai confirmé par courriel.
- 8- Je tiens à signaler que la résidence de M. Denis Bourque et de sa conjointe, Chantal Francis, est située dans le même quartier et sur la même rue que la mienne, soit au 1055, rue Rostand à Sherbrooke, à moins de 50 mètres de ma résidence qui est située au 1075, rue Rostand.
- 9- Je suis le procureur du Demandeur dans le dossier *Bélanger c. Fortin*, une **Action dérivée** en annulation datée du **24 mai 2024** (n° de dossier 450-17-009126-245). (l'« **Action dérivée n° 1** »).

- 10-Je suis le procureur du Demandeur dans le dossier *Montour c. Fortin*, une **Action dérivée** en annulation datée du **24 mai 2024** (n° de dossier 450-17-009126-245) (l'« **Action dérivée n° 2** »).
- 11-Le **21 mai 2024**, dans le dossier de l'**Action dérivée n° 1**, j'ai reçu un **Avis de substitution de procureur (pièces 7A et 7B)** et une **Lettre de reproches injustifiés (pièce 8A)** de la part de M^e Marco Morin dans laquelle ce dernier (i) m'interdit de communiquer avec M. Raynald Bélanger et (ii) me demande de lui transférer le dossier de l'**Action dérivée n° 1**.
- 12-Le même jour, j'ai tenté, sans succès, de joindre M. Raynald Bélanger par téléphone en laissant dans sa boîte vocale un message lui demandant de me rappeler et en lui transmettant le même message par courriel (**pièce 25**).
- 13-Le **22 mai 2024**, j'ai téléphoné à M^{me} Hélène Dauphinais pour lui demander de s'informer auprès de M. Raynald Bélanger pour savoir ce qui se passait dans le dossier de l'**Action dérivée n° 1**.
- 14-J'ai contacté M^{me} Hélène Dauphinais parce qu'au printemps 2022 :
- (i) elle est la conseillère municipale de l'arrondissement du Pin solitaire de la Ville de Sherbrooke qui s'intéresse au dossier du Faubourg Mena'sen;
 - (ii) elle appuie les 250 locataires aînés du Faubourg Mena'sen victimes de la privatisation de leurs logements sociaux; et
 - (iii) c'est elle qui a contacté M. Raynald Bélanger, un ancien membre du Faubourg Mena'sen, afin d'obtenir des renseignements ou des documents au sujet de la vente des immeubles du Faubourg Mena'sen à des intérêts privés;
 - (iv) c'est à elle que M. Raynald Bélanger a communiqué des renseignements et remis des documents au sujet du Faubourg Mena'sen (**pièce 25**)
- 15-Le **27 mai 2024**, j'ai envoyé à M^e Marco Morin une **Lettre de mise en demeure (pièce 8B)**.
- 16-À deux (2) reprises, M^e Marco Morin a sollicité, sans succès, l'intervention de M^e Patrick Richard, Syndic adjoint du Barreau du Québec, pour qu'il demande à M^e Louis Fortier de lui transférer le dossier de M. Raynald Bélanger relatif à l'**Action dérivée n° 1** dont il cherchait apparemment à s'emparer (**pièce 8C**).
- 17-Dans une lettre datée du **18 juin 2024**, M^e Patrick Richard m'a indiqué qu'il fermait le dossier relatif aux deux (2) demandes d'intervention de M^e Marco Morin (**pièce 16**).

- 18-En raison **a)** des gestes de tentative d'entrave et des menaces de poursuites-bâillons de la part de M. David Busque envers M. Raynald Bélanger, et **b)** de l'imbroglio (**pièce 8C**) provoqué par M^e Marco Morin, j'ai déposé l'**Action dérivée n° 2** (**pièce 6B – Montour**).
- 19-Le **10 juin 2024**, M^e Yannick Crack, avocat des Acheteurs-Mis en cause, m'a adressé une **Lettre de mise en demeure** par laquelle il menace M^{me} Johanne Proulx et M. Robert Montour, tous deux témoins et Demandeurs dans les dossiers de l'**Action collective** et de l'**Action dérivée n° 2**, ainsi que moi-même d'une poursuite en diffamation au nom de ses clients, les Acheteurs-Mis en cause, Denis Bourque et David Busque (**pièce 13**).
- 20-Par cette **Lettre de mise en demeure**, M^e Yannick Crack met en œuvre les menaces de poursuites-bâillons en diffamation proférées par son client à M. Raynald Bélanger, Demandeur dans l'**Action dérivée n° 1** et M. Robert Montour, Demandeur dans l'**Action dérivée n° 2**.
- 21-Le **11 juin 2024**, j'ai répondu à la **Lettre de mise en demeure** de M^e Yannick Crack (**pièce 14**).
- 22-Le **12 juin 2024**, M^e Doug Mitchell, avocat des Défendeurs, m'a envoyé une Lettre par laquelle il indique qu'il souscrit à la **Lettre de mise en demeure** de M^e Yannick Crack (**pièce 26**).
- 23-Le **27 juin 2024**, j'ai répondu à la Lettre de M^e Doug Mitchell au sujet de la **Lettre de mise en demeure** de M^e Yannick Crack (**pièce 13**) (**pièce 36**).
- 24-J'estime que les gestes suivants :
- a) la **1^{re} Mise en demeure** du procureur des Acheteurs-Mis en cause, M^e Yannick Crack (**pièce 13**) et la **2^e Mise en demeure** du procureur des Défendeurs, M^e Doug Mitchell (**pièce 14**) ainsi que
 - b) les faits et gestes de tentative d'entrave posés par M. David Busque envers M. Raynald Bélanger et envers M. Robert Montour.
- visent à tenter d'entraver et de bâillonner les personnes suivantes dans le but de toutes les réduire au silence :
- a) M. Raynald Bélanger, témoin dans l'**Action collective** et Demandeur dans l'**Action dérivée n° 1**;
 - b) M. Robert Montour, témoin dans l'**Action collective** et Demandeur dans l'**Action dérivée n° 2**;

c) M^{me} Johanne Proulx, Demanderesse et Représentante dans l'**Action collective** et Intervenante dans l'**Action dérivée n° 1** et l'**Action dérivée n° 2**;

d) moi-même, Procureur des personnes susmentionnées.

25-J'estime que les gestes susmentionnés constituent de la désinformation, de l'interférence et une tentative d'entrave et ne respectent ni la lettre ni l'esprit du nouveau *Code de procédure civile*, notamment sa Disposition préliminaire et ses articles 19, al. 2, 20, 33, 34 et 49.

26-Afin que cessent les gestes susmentionnés et qu'ils ne se reproduisent pas, j'ai dû consacrer beaucoup de temps et d'énergie ainsi que de l'argent à la rédaction de la **Demande d'Ordonnance d'interdiction**. Par conséquent, j'ai joint à celle-ci une Note d'honoraires et des pièces justificatives afférentes (**pièce 37**).

27-Je tiens à souligner à la Cour que, pour ce qui est du débat judiciaire, il existe un profond déséquilibre entre, d'une part, le Demandeur, l'Intervenante et le représentant la de la Personne intéressée, trois (3) retraités, qui ne disposent que de peu de ressources financières, et, d'autre part, des gens d'affaires « aujourd'hui » fortunés.

28-Je demande à la Cour notamment d'interdire aux Défendeurs et aux Acheteurs-Mis en cause, particulièrement M. David Busque, de communiquer avec M^{me} Johanne Proulx, Demanderesse et Représentante dans l'**Action collective**, M. Robert Montour, Demandeur dans l'**Action dérivée n° 2**, directement ou indirectement ou encore par personne interposée, au sujet de l'**Action collective** et/ou de l'**Action dérivée n° 2**, sauf par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs qui communiqueront directement avec moi.

29-J'atteste que les faits énoncés dans la présente Déclaration sous serment et dans la Demande d'Ordonnance d'interdiction sont vrais et à ma connaissance personnelle en date des présentes quant aux paragraphes 1 à 9, 13 à 17, 21 à 26 et 28 à 61 ainsi que 63 de la **Demande d'Ordonnance d'interdiction**.

Louis Fortier

Assermenté devant moi à Sherbrooke (Québec), le 4 juillet 2023

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

